

Deuxième partie

Du contentieux comme stratégie aux stratégies contentieuses

Quelle place faut-il accorder à l'arme contentieuse dans les luttes politiques et sociales ? Jusqu'à quel point peut-on compter sur le droit et sur le recours au juge pour garantir les droits déjà conquis et promouvoir de nouveaux droits ? La question s'est posée de longue date aux syndicats, comme le rappelle opportunément Jérôme Pélisse, qui fournit ainsi un point de comparaison utile pour apprécier l'originalité des actions menées sur le terrain de l'immigration.

L'arme contentieuse peut être utilisée comme une arme politique dans la mesure où faire constater par un juge l'illégalité des actes de l'exécutif est une façon de démontrer le bien-fondé des critiques adressées à la politique gouvernementale. Mais son efficacité est moindre lorsqu'elle est utilisée seule, *a fortiori* dans un contexte globalement défavorable à la cause que l'on défend. D'où l'intérêt de combiner l'arme politique et l'arme contentieuse, comme le Gisti s'est notamment efforcé de le faire dans sa lutte – qui n'est pas encore terminée – contre les discriminations fondées sur la nationalité (Serge Slama).

Choix stratégiques, choix tactiques : les défenseurs de la cause des étrangers ont fait preuve depuis plus de trente ans d'une inventivité juridique sans cesse renouvelée, utilisant toutes les ressources de la procédure, mobilisant les conventions internationales, saisissant des instances de plus en plus diversifiées – la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour de justice des Communautés européennes, le Comité des droits économiques et sociaux, la Halde, la Défenseure des enfants – pour tenter, parfois avec succès, parfois sans, de contester les textes attentatoires aux droits des étrangers et de faire cesser les pratiques administratives illégales ou, à défaut, en obtenir réparation. La protection sociale apparaît comme le terrain d'expérimentation par excellence de ces nouvelles stratégies (Adeline Toullier), tandis que la communautarisation de la politique d'immigration et d'asile incite à se tourner vers la Cour de justice des Communautés européennes pour assurer la protection des droits des étrangers, ce qui ne va pas sans obstacles (Claire Rodier).

Dans ce domaine, les avocats sont souvent en première ligne. Nous avons donc donné la parole à trois avocats qui ont des liens anciens avec le Gisti : Gérard Tcholakian, Didier Liger et Jean-Éric Malabre, afin qu'ils nous fassent part de leur expérience.

